

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	N. MONZON	procuration à	P. DOUWES
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. MOYNIEZ		M. FERNANDEZ
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	J. QUEIJO		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	S. SABLITCH		T. BAYRAK
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

VU la délibération n° 002 du 29 mars 2014 déterminant le nombre des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 003 du 27 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU le courrier d'acceptation de la démission de Mme Laurence ANQUETIN, en qualité d'Adjointe au Maire et du Conseil municipal, de Mme la Préfète du Val-de-Marne en date du 23 septembre 2022,

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20221013_001

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 11 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la vacance d'un siège au sein du conseil municipal suite à la démission de Madame Laurence ANQUETIN, deuxième Adjointe au Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de supprimer le poste du deuxième Adjointe au Maire vacant ;
- de ramener à six le nombre d'adjoints et de modifier le tableau du Conseil municipal en conséquence ;
- d'installer une nouvelle conseillère municipale, Madame Sandrine QUINTYN.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de supprimer le poste d'Adjoint au Maire laissé vacant à la suite de la démission de Madame Laurence ANQUETIN, deuxième Adjointe au Maire.

FIXE à six le nombre d'Adjoints au Maire et suivant le nouveau tableau, prennent rang dans l'ordre du tableau en remontant d'un rang, les adjoints en place, comme suit :

Tableau des adjoints au 13 octobre 2022	
1	Jean-Bernard PAUL
2	Patrick ROUYER
3	Christelle QUÉRO
4	Laurent FORICHON
5	Catherine BEUDIN
6	Pieter DOUWES

DÉCIDE de procéder à l'installation d'une nouvelle Conseillère municipale, Madame Sandrine QUINTYN, afin de maintenir à 26 le nombre d'élus de la liste « Ablon Renouveau 2020 ».

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 13 octobre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20221013-20221013_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	N. MONZON	procuration à	P. DOUWES
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. MOYNEZ		M. FERNANDEZ
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	J. QUEIJO		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	S. SABLITCH		T. BAYRAK
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,
- VU** la délibération n° 001 du 27 mai 2020 relative à l'élection du nouveau Maire,
- VU** la délibération n° 003 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
- VU** la délibération n°0001 du 7 avril 2022 relative à la fixation des indemnités de fonction,
- VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 11 octobre 2022,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

VU le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que, pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-I-III du Code Général des Collectivités Territoriales fixent respectivement à 55 %, à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique au 1^{er} janvier 2019, le taux maximal des indemnités versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseiller municipaux détenant une délégation de fonction octroyée par le Maire.

CONSIDÉRANT la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints au maire comme suit :

- Le Maire : 55 % de l'indice brut de terminal de de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DÉCIDE qu'une indemnité d'un montant correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à chaque conseiller municipal détenant une délégation de fonction octroyée par le Maire,

DÉCIDE qu'une indemnité d'un montant correspondant à 18 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à cinq Adjoints au Maire et 15 % de l'indice brut terminal à un Adjoint au Maire à compter de novembre 2022,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au compte 6531 « Indemnités des Maires, des adjoints au maire et des conseillers municipaux » du Budget Primitif,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 13 octobre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022
TABLEAU RÉCAPITULATIF ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION FIXANT
LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM	QUALITÉ	Taux de l'indemnité allouée par rapport à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
Éric GRILLON	Maire	55 %	2 214,04 €
Jean-Bernard PAUL	Adjoint au Maire	15 %	603,82 €
Patrick ROUYER	Adjoint au Maire	18 %	724,59 €
Christelle QUÉRO	Adjointe au Maire	18 %	724,59 €
Laurent FORICHON	Adjoint au Maire	18 %	724,59 €
Pieter DOUWES	Adjoint au Maire	18 %	724,59 €
Catherine BEUDIN	Adjointe au Maire	18 %	724,59 €
Ghislain BORRELLY	Conseiller Municipal	9 %	362,29 €
Nelly MONZON	Conseiller Municipal	9 %	362,29 €
Daniel GONÇALVES	Conseiller Municipal	9 %	362,29 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	N. MONZON	procuration à	P. DOUWES
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. MOYNIEZ		M. FERNANDEZ
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	J. QUEIJO		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	S. SABLITCH		T. BAYRAK
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : COMMISSION SERVICES À LA POPULATION

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du n°2020-02-003 du 4 juin 2020 désignant les membres de la commission Services à la population,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 11 octobre 2022,

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20221013_003

CONSIDÉRANT que les commissions permanentes doivent être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre du Conseil municipal démissionnaire, Madame Laurence ANQUETIN de la liste « Ablon nouveau 2020 », au sein de la commission permanente Services à la population,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner Mme Catherine BEUDIN en qualité de vice-Présidente de la Commission Services à la population,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de compléter le nombre de conseillers de la liste « Ablon Nouveau 2020 » en désignant Mme Sandrine QUYNTIN comme membre de la Commission Services à la population,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE, le représentant du Conseil municipal de la liste « Ablon nouveau » en remplacement de Mme Laurence ANQUETIN dans la commission municipale « Services à la population » composée comme suit :

	Membres
Commission Services à la population	Mme Catherine BEUDIN, Vice-présidente Patrick ROUYER, Jocelyne BUISINE, Martine GRIMONT GRAFT, Sophie SABLITCH, Matthieu ALOUI, Sandra JUGAL, Tayfun BAYRAK, Sandrine QUYNTIN , Mélissa SEMADENI, Cyrille CONTAMIN

RAPPELLE que le Maire étant membre de droit, il préside les commissions permanentes.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète de Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 13 octobre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20221013-20221013_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	N. MONZON	procuration à	P. DOUWES
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. MOYNIEZ		M. FERNANDEZ
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	J. QUEIJO		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	S. SABLITCH		T. BAYRAK
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DES MARCHÉS PUBLICS (C.A.O.)

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 21 et 22 du Code des Marchés Publics (C.M.P.),

VU la délibération du n° 2020-03-002 du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission d'Appels d'Offres des Marchés Publics (C.A.O.),

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 11 octobre 2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Mairie d'Ablon-sur-Seine

16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20221013_004

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre du Conseil municipal démissionnaire, Madame Laurence ANQUETIN de la liste « Ablon renouveau 2020 », membre suppléant au sein de la commission d'Appels d'Offres des Marchés Publics (C.A.O.),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner Mme Catherine BEUDIN en qualité de membre suppléant de la commission d'Appels d'Offres des Marchés Publics (C.A.O.),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE, le représentant du Conseil municipal de la liste « Ablon renouveau » en remplacement de Mme Laurence ANQUETIN dans la commission d'Appels d'Offres des Marchés Publics (C.A.O.), composée comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « Ablon Renouveau 2020 »	Laurent FORICHON Jean-Bernard PAUL Patrick QUÉRO Ghislain BORRELLY	Patrick ROUYER Pieter DOUWES Martine LE GOFF PIETERAERENTS Catherine BEUDIN
Liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine »	Cyrille CONTAMIN	Vincent BAYOUT

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 13 octobre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20221013-20221013_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	N. MONZON	procuration à	P. DOUWES
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. MOYNIÉZ		M. FERNANDEZ
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	J. QUEIJO		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	S. SABLITCH		T. BAYRAK
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)

VU les dispositions des articles L 1411-1, à L 1411-7, D.1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du n° 2020-03-003 du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.),

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 11 octobre 2022,

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20221013_005

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre du Conseil municipal démissionnaire, Madame Laurence ANQUETIN de la liste « Ablon renouveau 2020 », membre suppléant au sein de la commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner Mme Catherine BEUDIN en qualité de membre suppléant de la commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE, le représentant du Conseil municipal de la liste « Ablon renouveau » en remplacement de Mme Laurence ANQUETIN dans la commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.), composée comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « Ablon Renouveau 2020 »	Laurent FORICHON Jean-Bernard PAUL Patrick QUÉRO Ghislain BORRELLY	Patrick ROUYER Pieter DOUWES Martine LE GOFF PIETERAERENTS Catherine BEUDIN
Liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine »	Cyrille CONTAMIN	Vincent BAYOUT

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 13 octobre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	N. MONZON	procuration à	P. DOUWES
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. MOYNEZ		M. FERNANDEZ
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	J. QUEIJO		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	S. SABLITCH		T. BAYRAK
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ASSOCIATIONS ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°001 du 27 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 11 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire et de désigner des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,
DÉSIGNE** comme suit les membres des organismes extérieurs :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPA ORSA)	Éric GRILLON	Catherine BEUDIN
Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Hospitalier du Sud-Est de la Région Parisienne	Éric GRILLON Christelle QUÉRO	Sandra JUGAL Djebi ASSO
Comité de jumelage Franco-anglais	Patrick ROUYER	Catherine BEUDIN Jean-Bernard PAUL Cyrille CONTAMIN
Comité de jumelage Franco-allemand	Ghislain BORRELLY	Catherine BEUDIN Jean-Bernard PAUL Vincent BAYOUT

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déferer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 13 octobre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	N. MONZON	procuration à	P. DOUWES
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. MOYNEZ		M. FERNANDEZ
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	J. QUEIJO		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	S. SABLITCH		T. BAYRAK
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (F.C.C.T.) DÉFINITIF 2021 DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE - ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (T12) dont le siège est à Orly Aéroport,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 11 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que le Fonds de Compensation des Charges Transférées (F.C.C.T.) 2021 définitif de la commune d'Ablon-sur-Seine a fait l'objet d'un rapport à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales du 20 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) définitif 2021 de la commune d'Ablon-sur-Seine à **191 540,00 €** se décomposant comme suit :

- Participation des communes au FPIC 2021 : **1 840 €**
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : **9 €**
- La participation au traitement des eaux pluviales : **80 591,00 €** (60 873 € de FCCT part forfaitaire et 19 718 € de FCCT part au réel), avec 30 312 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : **4 704,00€** (4 022 € de FCCT part forfaitaire et 682 € de FCCT part au réel), avec 20 133 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Le besoin de financement de la médiathèque : **91 079,00 €** (90 014 € de FCCT part forfaitaire et 1 065 € de FCCT part au réel), dont 7 839 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Le besoin de financement de la compétence développement économique : **7 831,00 €**
- La contribution au fonctionnement des instances territoriales de l'établissement public : **5 456,00 €**

DIT que le différentiel entre le F.C.C.T. provisoire 2021 et le F.C.C.T. définitif 2021 de - 42 606 € sera remboursé par l'établissement public du Grand-Orly Seine Bièvre.

PRÉCISE que les crédits liés au F.C.C.T. définitif 2021, sont prévus au chapitre 65 du budget 2022 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ; Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 13 octobre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	N. MONZON	procuration à	P. DOUWES
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. MOYNEZ		M. FERNANDEZ
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	J. QUEIJO		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	S. SABLITCH		T. BAYRAK
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION – CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES – ÎLE-DE-FRANCE - BÂTIMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN ACCÈS EXTÉRIEUR À LA MÉDIATHÈQUE JACQUES PRÉVERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2021, précisant les projets destinés à être soutenus.

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20221013_008

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 11 octobre 2022,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'entreprendre les travaux d'ouverture vers l'extérieur de la médiathèque Jacques Prévert,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

PRÉCISE, que le dépôt de dossier de demande de subvention a été déposé le 11 mai 2022,

APPROUVE les travaux d'ouverture d'un accès à l'extérieur pour la médiathèque Jacques Prévert,

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'exercice 2022 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération est estimé à 88 650.00 € H.T.

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont prévus en section d'investissement du budget communal 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 13 octobre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	N. MONZON	procuration à	P. DOUWES
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. MOYNEZ		M. FERNANDEZ
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	J. QUEIJO		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	S. SABLITCH		T. BAYRAK
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT D'UNE PARCELLE À DESTINATION DE JARDINS PARTAGÉS – LOT 1 : CLÔTURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20221013_009

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU la délibération n°20220623_008B du 23 juin 2022 portant autorisation de signer le marché de travaux d'aménagement à destination de jardins partagés,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 11 octobre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la **Société AVM** l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement à destination de jardins partagés Lot 1: clôture pour un montant de 17 598,52 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 13 octobre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	N. MONZON	procuration à	P. DOUWES
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. MOYNEZ		M. FERNANDEZ
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	J. QUEIJO		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	S. SABLITCH		T. BAYRAK
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION THERMIQUE DU GYMNASSE PIERRE-POUGET – LOT 1 BARDAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20221013_010

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU la délibération n°20220623_007B du 23 juin 2022 portant autorisation de signer le marché de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 11 octobre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la **Société PROS ÉTANCHÉITÉ** l'avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 1 : Bardage pour un montant de 4 991,70 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 13 octobre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	N. MONZON	procuration à	P. DOUWES
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. MOYNEZ		M. FERNANDEZ
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	J. QUEIJO		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	S. SABLITCH		T. BAYRAK
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) MISE EN ŒUVRE PAR LE CIG PETITE COURONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-11 à L. 213-14 et R. 213-10 à R. 213-13 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment ses articles 27 et 28 ;

20221013_011

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n°2022-30 du 14 juin 2022 du conseil d'administration du CIG petite couronne portant adoption de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) du CIG Petite Couronne

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 11 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que l'objectif de la MPO est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », indépendant, neutre et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges. Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi trouver une solution négociée, acceptée et équitable à la résolution de leurs différends avec leurs employeurs, de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse,
- des juridictions administratives elles-mêmes, par la réduction du nombre des contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG petite couronne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de MPO à conclure avec le CIG, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 13 octobre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	N. MONZON	procuration à	P. DOUWES
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. MOYNEZ		M. FERNANDEZ
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	J. QUEIJO		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	S. SABLITCH		T. BAYRAK
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ADHÉSION AUX MISSIONS DE MÉDIATION À L'INITIATIVE DU JUGE OU À L'INITIATIVE DES PARTIES MISES EN ŒUVRE PAR LE CIG PETITE COURONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-10 et R. 213-1 à R. 213-9 ;

20221013_012

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment ses articles 27 et 28 ;

VU la délibération n°2022-31 du 14 juin 2022 du conseil d'administration du CIG petite couronne portant adoption d'une convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties ;

VU la délibération n°2022-30 du 14 juin 2022 du conseil d'administration du CIG petite couronne portant adoption de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire ;

VU le projet de convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties du CIG Petite Couronne

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 11 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que la médiation constitue une solution alternative au recours contentieux de nature à réduire à moindre coût les différends et désamorcer les conflits du personnel au sein des collectivités et établissements publics territoriaux. Elle permet aux parties de renouer le dialogue, avec l'aide d'un tiers qualifié, indépendant, neutre et impartial, le médiateur, de clarifier la situation et de construire par elles-mêmes de manière structurée et en toute confidentialité, la solution la mieux adaptée.

CONSIDÉRANT que ce mode de résolution amiable des différends peut effectivement s'avérer plus rapide et moins onéreux qu'un procès et permettre de résoudre plus globalement le conflit qu'un traitement juridictionnel de l'affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties mise en œuvre par le CIG petite couronne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 13 octobre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	N. MONZON	procuration à	P. DOUWES
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. MOYNIEZ		M. FERNANDEZ
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	J. QUEIJO		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	S. SABLITCH		T. BAYRAK
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ENGAGEMENT ENFANTS ET JEUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne de soutenir par des fonds l'engagement et la participation des enfants et des jeunes,

CONSIDÉRANT que le dossier Fond Public et Territoire concerne le projet des mini-séjours réalisés en juillet et août 2022 qui ont fait l'objet d'un avis favorable en commission d'action sociale de la CAF le 16/06/22,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

20221013_013

CONSIDÉRANT que la subvention de fonctionnement allouée serait de 8 477 € pour un coût total des deux séjours établi à 12 915.10 €,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du 10 octobre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention,

DIT que la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023 pour le projet se déroulant sur l'exercice 2022,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 13 octobre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	N. MONZON	procuration à	P. DOUWES
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. MOYNIEZ		M. FERNANDEZ
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	J. QUEIJO		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	S. SABLITCH		T. BAYRAK
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SAMOURAÏ CLUB

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU le courrier du 26 septembre 2022 de Monsieur Jean-Pierre Jandin, Président de l'association Samourai Club, sollicitant une subvention exceptionnelle dans le cadre du projet de l'association,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du 10 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention doit être soumis au respect de leurs obligations légales par les associations bénéficiaires ainsi que la signature de la Charte de la Laïcité,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

20221013_014

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick ROUYER,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **500 €** en faveur de l'association Samouraï Club.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2022.

DIT que le versement de la subvention est soumis à la signature de la Charte de la Laïcité.

PRÉCISE que cette aide exceptionnelle ne saurait en rien considérée comme une subvention reconductible.

PRÉCISE que la subvention attribuée dans la présente délibération ne pourra être versée à un bénéficiaire qui n'aurait au préalable transmis à Monsieur le Maire un dossier complet incluant notamment ses statuts à jour, son dernier rapport moral et financier, ainsi qu'une présentation de ses besoins faisant ressortir l'intérêt local de la demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 13 octobre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com